




Informations de base	
<p>2007/0046(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p> <p>Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>Voir aussi 1996/0092(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase</p> <p>Zone géographique</p> <p>Géorgie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	20/03/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2869	2008-05-26
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2804	2007-06-05
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Relations extérieures		FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0098 	Résumé
20/03/2007	Vote en commission		Résumé
19/06/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
28/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0256/2007	

10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0296/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
26/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0046(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1996/0092(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/47539

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0256/2007	28/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0296/2007	10/07/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0098 	16/03/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0046(CNS) - 05/06/2007

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération de l'UE avec la Géorgie, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0046(CNS) - 26/05/2008 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et la Géorgie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/430/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1996/0092](#)).

L'objet de la présente décision est donc de conclure un protocole à l'APC pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005 et de conclure ce protocole au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que de ses États membres.

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0046(CNS) - 16/03/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et la Géorgie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1996/0092](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'adopter à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec la Géorgie, qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et d'approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0046(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie à la position de sa commission des affaires étrangères et approuve la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Géorgie pour tenir compte de l'élargissement du 1^{er} janvier 2007.